

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 092-2019  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2019.RRGR.111  
  
Déposée le: 13.03.2019  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)  
Aeschlimann (Burgdorf, PEV)  
Cosignataires: 8  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: du  
Direction: Direction de l'économie publique  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Etendre l'obligation d'installer un détecteur de fumée aux immeubles d'habitation

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions nécessaires en vue de pouvoir étendre l'obligation d'installer des détecteurs de fumée dans les maisons individuelles et les immeubles collectifs situés dans le canton de Berne.

#### Développement :

L'installation de systèmes de détection d'incendie et de détecteurs de fumée certifiés – en fonction de l'utilisation et de la taille des bâtiments – est d'ores et déjà une obligation. Il subsiste toutefois une terrible lacune dans les dispositions en vigueur, puisque les maisons individuelles et les immeubles collectifs en Suisse ne sont toujours pas soumis à l'obligation d'installer de tels systèmes de détection de fumée. Il s'agit à n'en pas douter d'une grave négligence, comme le prouvent les cas répétés de décès par incendie de ces derniers mois en Suisse.

Les décès par incendie sont dans la plupart des cas des décès par asphyxie : dans neuf cas sur dix, les personnes ne meurent pas brûlées, mais intoxiquées. Ainsi, 30 à 40 personnes meurent chaque année en Suisse des suites d'une intoxication aux fumées d'incendie, la plupart du temps dans leur habitation. Même si seulement un tiers des incendies se déclarent la nuit, ils

n'en sont pas moins à l'origine de sept morts par incendie sur dix, car la fumée de l'incendie n'est souvent perçue que trop tard pendant le sommeil. Après seulement quelques inhalations de fumée, les victimes perdent connaissance et suffoquent.

Plusieurs pays – Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada ou Pays-Bas –, ainsi que certains « Länder » allemands ont instauré une obligation légale d'installation de détecteurs de fumée.

Les systèmes de détection de fumée sont des moyens très utiles et appropriés. Le signal acoustique d'un tel système réveille les personnes suffisamment tôt en cas d'incendie et peut sauver des vies. Une obligation aurait dû être introduite il y a longtemps déjà et permettrait de réduire drastiquement le nombre de décès. Depuis 1987, le nombre des décès par incendie a diminué de quelque 40 pour cent en Grande-Bretagne.

Quiconque possède une maison individuelle connaît d'ores et déjà l'obligation d'avoir chez soi un extincteur en état de fonctionner, y compris l'obligation d'un entretien régulier. La charge (administrative) supplémentaire serait donc relativement modeste et les coûts correspondants tout à fait gérables.

Les décès qui se sont répétés ces derniers mois montrent qu'il est nécessaire d'étendre le plus rapidement possible l'obligation d'installer un détecteur de fumée aux maisons individuelles et aux immeubles collectifs.

Destinataire

- Grand Conseil